

Commune de La Gacilly (56200)
Station d'épuration
Dossier de demande de régularisation



Dossier n°E 13000280/35

Nicole Jouen
Commissaire enquêteur

Enquête Publique
Du 26 Août 2013 au 26 Septembre 2013
relative à l'activité de traitement de déchets non
dangereux de la station d'épuration de La Gacilly



Rapport



Ce rapport comporte en annexe le procès-verbal de fin d'enquête
complété par la réponse du Maitre d'ouvrage

SOMMAIRE

1. Généralités	P.3
a) préambule	
b) objet de l'enquête	
c) cadre juridique	
d) nature et caractéristique du projet	
e) composition du dossier	
2. Organisation et déroulement de l'enquête	P.6
a) organisation	
❖ désignation du commissaire enquêteur	
❖ modalités de l'enquête	
❖ information du public	
b) déroulement de l'enquête	
❖ Entretien préalable	
❖ Visa du dossier et paraphe des pièces	
❖ ambiance générale de l'enquête publique	
❖ opérations de clôture d'enquête	
❖ synthèse de l'enquête	
❖ notification du procès-verbal de fin d'enquête	
3. Observations de fin d'enquête	P.8
a) avis de l'autorité environnementale	
b) avis des conseils municipaux	
c) avis sur les documents techniques	
4. Liaison avec le Maitre d'ouvrage	P.9
5. Conclusion	P.10

1. Généralités

a) préambule

La commune de La Gacilly, située dans le département du Morbihan, représente une unité urbaine, chef lieu de canton.

Ville de la vallée de l'Aff, La Gacilly se trouve à 15 kilomètres de Redon, à 60 kilomètres de Vannes et de Rennes.

Le bourg s'est implanté au débouché de la vallée de l'Aff, dans le versant de l'Oust.

Les activités : industrielles (cosmétique), artisanales et touristiques sont très présentes alors que le caractère rural s'affirme au travers de son urbanisme (présence de hameaux et d'une architecture traditionnelle), par sa taille démographique, ainsi que par la présence d'activité agricole en perte d'activité à ce jour.

Le réseau d'assainissement, de type séparatif dessert la quasi-totalité de l'agglomération. Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration située sur les bords de l'Aff.

Cette station d'épuration mixte ayant une capacité nominale de 21000 équivalents-habitants (EH) est exploitée par la collectivité. Les établissements d'activité sont également raccordés à ce réseau avec une filière de prétraitement concernant Yves Rocher. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 novembre 2001 (rubrique 2752 - régime de l'autorisation). Aujourd'hui, toutes les boues sont traitées en compostage. La composition des déchets est une condition essentielle pour établir le régime de classement des installations.

C'est pourquoi, la commune de la Gacilly souhaite régulariser l'activité de traitement des déchets non dangereux sur la station d'épuration.

b) objet de l'enquête

Il s'agit du projet de modification de l'arrêté préfectoral relatif au classement pour l'exploitation de la station d'épuration par l'ajout de la rubrique 2791 (installation de traitement des déchets non dangereux), la suppression de l'épandage des boues et de préciser toutes les prescriptions à respecter pour ces modifications.

c) cadre juridique

L'enquête publique est réalisée dans le cadre :

- de l'article L 511.1 du code de l'environnement relatif aux installations classées ;
- du code de l'environnement et notamment ses articles L 123.3 à L 123.19 et R 123.7 à R 123.23 ;
- de la demande de Monsieur le Maire de la Gacilly en vue de la mise à jour de l'activité de traitement de déchets non dangereux de la station d'épuration sise Rue de l'Aff ;
- la décision n° E 13000280/35 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 18/06/2013, portant désignation d'un commissaire enquêteur.

d) nature et caractéristique du projet

La commune de La Gacilly exploite une station d'épuration mixte ayant une capacité nominale de 21000 équivalents-habitants (EH) en bordure de l'Aff. Les installations sont implantées au fond d'un vallon. Elle reçoit les eaux usées domestiques des habitants et d'un industriel : l'Etablissement Yves Rocher.

Auparavant les boues reçues de l'industriel mélangées aux boues issues du clarificateur /décanteur de la station d'épuration étaient traitées en compostage et en épandage agricole. Or, aujourd'hui toutes les boues sont traitées en compostage. En effet, la société Yves Rocher a fait le choix d'effectuer un prétraitement sur son site des boues d'épuration de son activité. Ainsi, ce prétraitement génère des boues que la station communale peut traiter et éliminer. Ce site peut être retenu comme traitement de déchets non dangereux du fait d'une part du bâtiment de stockage existant construit au dessus de la cote de crue de référence (zone inondable) et d'autre part de sa situation à l'écart des zones urbanisées et d'une bonne accessibilité pour les infrastructures de transport.

La collectivité, pour régulariser cette activité de traitement de déchets non dangereux, s'engage à faire les aménagements suivants :

- Amélioration de l'aire de réception des déchets entrants. Il s'agit d'assurer correctement le traitement certes, mais surtout le suivi et la traçabilité des boues reçues.
- Mise en place des registres entrants et sortants avec leurs descriptions très précises.
- Convention pour l'admission à la station des boues provenant de la société Yves Rocher : Analyse à chaque admission de la siccité, mesure de la quantité et du nombre de rotation, échantillon prélevé à chaque admission et stocké pendant 4 mois , bordereau de suivi de déchet à chaque admission et analyses semestrielles sur les éléments traces métalliques et les composés traces organiques.
- Signalisation des stockages de produits chimiques
- Etude sur la réduction du niveau de bruit global du site
- Etude sur l'optimisation de l'installation de désodorisant pour l'optimisation de la consommation énergétique et amélioration du niveau de bruit global sur le site.

Le dossier technique réalisé par le cabinet Impact Environnement précise l'échéancier de réalisation de ces aménagements.

Les communes de Sixt sur Aff, Cournon, Glénac en sus de la Gacilly sont concernées par le périmètre de consultation du fait du rayon d'affichage de 2 kms et devront donner l'avis de leur conseil municipal.

e) composition du dossier

- pièce n° 1 : Registre d'enquête publique (modèle Berger Levrault n° 501051) ouvert par mes soins le 26/8/2013



- pièce n° 2 : Arrêté du maire de La Gacilly en date du 23/7/2013 prescrivant l'enquête publique pour la station d'épuration de La Gacilly - Mise à jour de l'activité de traitement de déchets non dangereux – pour une durée de 32 jours consécutifs du 23 août au 26 septembre 2013 (inclus).
- pièce n° 3 : Décision du tribunal administratif de Rennes en date du 18/06/2013 (dossier n° E 13000280/35) désignant le commissaire enquêteur
- pièce n°4 : Avis d'enquête utilisé pour la publicité de l'enquête publique
- pièce n°5 : Certificat d'affichage en date du 14/8/2013 établi par le maire de La Gacilly avec le plan des 20 implantations sur le territoire communal
- pièce n° 6 : 1er avis des insertions dans la presse le 7/8/2013 pour les Infos Redon Ploërmel et Ouest France.
- Pièce n°6 (bis) : 2^{ème} avis des insertions dans la presse le 28/8/2013 pour les infos Redon Ploërmel et Ouest France.
- pièce n°7 : Dossier technique de demande de régularisation réalisé par Impact et Environnement, assistant au maître d'ouvrage, comprenant 280 pages auquel sont annexés les plans

Il se compose :

Introduction générale

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Présentation du demandeur, du site et du projet

Etude d'impact

Evaluation des risques sanitaires

Etude des dangers

Notice d'hygiène et de sécurité

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2001

Etude de bruit de mars 2012

Convention pour l'admission à la station des boues provenant d'Yves Rocher

Règlement de la zone N

Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000

Tableau d'analyse des Meilleures Techniques Disponibles

Principaux microorganismes pathogènes pour l'homme et l'animal contenu dans les eaux usées

Analyse du risque foudre

Analyse préliminaire des risques

Plan IGN 1/25000^e

Plan des abords 1/2500^e

Plan d'ensemble 1/200^e

- pièce n°8 : Information de l'autorité environnementale relative au dossier en date du 16/7/2013



- pièce n° 9 : Courrier adressé à Monsieur le Maire de Cournon en vue d'assurer l'affichage de l'avis au public, la commune étant touchée par le rayon d'affichage
- pièce n° 10 : Courrier adressé à Monsieur le Maire de Sixt sur Aff en vue d'assurer l'affichage de l'avis au public, la commune étant touchée par le rayon d'affichage
- pièce n° 11 : Courrier adressé à Monsieur le Maire de Glénac en vue d'assurer l'affichage de l'avis au public, la commune étant touchée par le rayon d'affichage

2. Organisation et déroulement de l'enquête

a) organisation

❖ Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la demande de la commune de La Gacilly, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné le 18/06/2013 (décision n° E 13000280/35) Madame Nicole Jouen comme commissaire enquêteur et Madame Johanna Leclercq comme commissaire enquêteur suppléante.

❖ Modalités de l'enquête

Elle a été définie par arrêté du maire de La Gacilly en date du 23 juillet 2013, établie de concert avec le commissaire enquêteur.

J'ai été reçue par le maire adjoint et la Directrice Générale des services avec Mme Johanna Leclercq, commissaire enquêteur suppléant, le vendredi 28 juin 2013 afin de faire le point sur le dossier avant l'ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 26 aout 2013 au 26 septembre 2013, soit pour une durée de 32 jours consécutifs. Le dossier était consultable à la mairie de La Gacilly aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

J'ai effectué 4 permanences réparties comme suit :

- le lundi 26 aout de 9h à 12 h
- le mercredi 11 septembre de 9h à 12h
- le vendredi 20 septembre de 14h à 17h
- le jeudi 26 septembre de 14h à 17h

❖ information du public

L'avis d'enquête publique a été réalisé par voie d'affiche (format A2 de couleur jaune) et apposé sur 20 lieux déterminés par rapport à un rayon de 2 kms du lieu de la station d'épuration et comme indiqués dans le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire et ce à compter du 8/8/2013. Un avis d'enquête publique (format A3 de couleur blanche) a été apposé à la porte de la mairie de La Gacilly ainsi que sur les portes des mairies de Cournon, Glénac et Sixt sur Aff.



Cet avis d'enquête a été publié dans la presse et ce par les soins du Maire le 7/08/2013 pour les Infos Redon et Ploërmel et Ouest France. Il a été rappelé dans les mêmes journaux le 28/08/2013.

Enfin, la collectivité a informé la population de cette enquête publique sur 2 supports communaux : le site internet et la lettre aux Galiciens (bulletin mensuel n°2013/05)

b) déroulement de l'enquête

❖ Entretien préalable

J'ai été reçue en mairie, le 28 juin 2013, par Monsieur Philippe Noget, Maire-adjoint de la commune de La Gacilly et la Directrice Générale des services pour la remise du dossier et la détermination des dates des permanences. Un bref historique m'a été relaté par l'élu précisant qu'en fait il s'agissait d'une régularisation administrative.

Des compléments d'information, suite à ma sollicitation, par mail et par téléphone m'ont été apportés par la société Impact Environnement qui a réalisé le dossier mis à enquête publique. En effet, il m'a semblé opportun de connaître le descriptif sommaire des aménagements prévus pour la zone de dépotage des boues physico-chimiques issues du traitement d'Yves Rocher.

A ma demande, j'ai visité la station d'épuration avec Monsieur Noguét et les représentants de la SAUR, délégataire le 9/08/2013. Cette visite m'a permis de voir l'ensemble des équipements pendant son fonctionnement. J'ai pu ainsi vérifier les éventuelles nuisances olfactives, la pollution sonore, le risque inondation ainsi que l'impact sur la rivière l'Aff. Puis nous nous sommes rendus vers le site de la Société Yves Rocher pour voir les installations relatives au prétraitement effectué par cet industriel. Un technicien m'a expliqué le cheminement des boues usées vers les différents bassins. Il convient de préciser que le site Yves Rocher de la Gacilly traite essentiellement les cosmétiques « soin du corps » considéré comme moins polluant que le maquillage ou le parfum.

Ce même jour, j'ai vérifié que les 3 communes, Cournon, Glénac et Sixt sur Aff avaient bien apposé l'avis d'enquête à la porte de leur mairie respective.

❖ Visa du dossier et paraphe des pièces

J'ai visé et paraphé toutes les pièces du dossier le lundi 26 août à partir de 8h45.

❖ ambiance générale de l'enquête publique

La salle municipale mise à ma disposition pour recevoir le public est située dans les locaux de la mairie. Il s'agit de la salle Giboire. La pièce est agréable et permet l'accueil des personnes à mobilité réduite.

❖ opérations de clôture d'enquête

J'ai clos le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence soit le 26 septembre à 17h, le délai d'enquête étant expiré.



❖ synthèse de l'enquête

Personne ne s'est déplacé pendant toute la durée de l'enquête. Il n'y a eu aucune observation sur le registre mis à disposition. Je m'étonne du peu d'intérêt des gaciliens sur un projet qui touche l'environnement.

❖ notification du procès-verbal de fin d'enquête

J'ai établi le procès-verbal de fin d'enquête que j'ai transmis par mail au Maire le 01/10/2013 car il n'y avait pas lieu de se déplacer.

J'ai reçu le mémoire de réponse le 14/10/2013 par mail.

3. Observations de fin d'enquête

a) avis de l'autorité environnementale :

A la date du 16 juillet 2013, l'autorité environnementale n'a émis aucune observation sur le dossier.

b) avis des conseils municipaux

A la date du 6 septembre 2013, le conseil municipal de Cournon a émis un avis favorable sous réserve des textes en vigueur. Ce document a été annexé au dossier d'enquête le dernier jour soit le 26/9/13.

Je n'ai pas connaissance si les communes de Sixt sur Aff et de Glénac ont émis un avis sur le dossier.

c) avis sur les documents techniques

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, compréhensible et rédigé par un cabinet spécialisé et indépendant. Tous les enjeux environnementaux sont bien exposés dans l'étude d'impact. L'étude des dangers liste les éléments du site qui peuvent présenter un risque pour les personnes et l'environnement.

Cependant, l'étude attentive du dossier m'amène à poser les questions suivantes au maître d'ouvrage.

➤ Les nuisances sonores :

L'étude d'impact constate des niveaux sonores non-conformes aux dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2001. Le dossier mis à enquête publique précise qu'une étude approfondie sera réalisée au premier semestre 2013. Renseignements pris auprès de vos services, celle-ci n'a pas été réalisée. Qu'en est-il exactement ? Pourquoi les travaux correctifs n'ont-ils pas été réalisés avant la mise à disposition de ce dossier à enquête publique, puisque l'émergence de bruit était existante ?

Même si aucun riverain ne s'est déplacé, il me semble important et urgent de procéder à des travaux correctifs pour réduire ces bruits et respecter les dispositions de votre autorisation préfectorale d'autant qu'une augmentation du trafic routier est constaté ce qui peut induire des nuisances supplémentaires.



➤ l'analyse coût-avantage :

La station d'épuration, qui peut paraître surdimensionnée, possède les infrastructures pour traiter et éliminer les boues usées de la société Yves Rocher et être retenue comme site de traitement de déchets non dangereux. Le coût des investissements pour traiter des déchets non dangereux est indiqué dans le dossier. Mais qu'en est-il des bénéfices escomptés.

Une simulation financière a-t-elle été réalisée en 2012 sur une année de cycle en rapport avec la convention mise en place avec l'industriel ?

Ce document est peut être inclus dans le budget annexe assainissement de la commune ?

Un tableau relatif au « retour sur investissement » n'aurait-il pas été opportun en direction des gaciliens dans le cadre du bilan coût/avantage ?

➤ le risque inondation et les dispositions prises par le délégataire

Le bâtiment qui recevra les boues est construit au dessus de la cote de crue de référence (1995) compte tenu de la situation du terrain en zone inondable au PLU. Les installations électriques ont été mises hors d'eau par la réalisation d'une rehausse de béton. Cependant, à mon avis le risque « inondation » existe et il ne faut pas le négliger compte tenu de tous les événements climatiques de ces dernières années. De plus, lors de ma visite sur place, je n'ai pas remarqué un sentiment très sécuritaire de la part du représentant du délégataire.

Il serait donc pertinent d'annexer la procédure (dans le cadre d'une démarche qualité peut-être) envisagée par le délégataire pour respecter le principe de précaution.

Enfin, un accès de secours a-t-il été envisagé, s'il est impossible d'emprunter la rue de l'Aff ?

4. Liaison avec le Maitre d'ouvrage

J'ai transmis le procès - verbal de fin d'enquête par mail à Monsieur le Maire le 1er octobre 2013 et la réponse m'est parvenue par mail le 14/10. Je résume ci-dessous les éléments complémentaires apportées par la collectivité.

➤ Les nuisances sonores

Des travaux correctifs ont été réalisés début septembre 2013 par la mise en place de capots de protection sur les turbines d'aération.

Je prends acte de ces travaux correctifs mais considérant les émergences constatées dans le dossier d'enquête, je suggère à la collectivité de réaliser une étude, dès que possible, afin de vérifier l'efficacité de ces travaux.

➤ Le bilan coût-avantage

La commune de La Gacilly m'a transmis une copie de l'audit réalisé sur les différents scénarios envisagés pour le traitement et l'élimination des boues usées de la société Yves Rocher. Le choix retenu permet effectivement de diminuer les coûts fixes de fonctionnement de la STEP et à fortiori de diminuer la redevance appliquée aux particuliers et industriels.



Je pense qu'il eût été important d'annexer ce document au dossier d'enquête car il apporte la preuve que l'intérêt général a bien été préservé.

➤ Le risque inondation

Ce fait réel est pris en compte par la collectivité qui s'engage à organiser avec l'exploitant une réunion afin d'acter les mesures concrètes à mettre en place en cas d'inondation.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de déplacement communal, une nouvelle liaison depuis Glénac est programmée dans un délai respectable.

Ces informations me confortent dans la prise en compte du risque inondation par la collectivité et par conséquent le délégataire.

Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

5. Conclusion

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

J'ai reçu un bon accueil, tant à la mairie que lors de ma visite sur les 2 sites.

Le public n'a montré aucun intérêt pour cette enquête bien que l'information ait été faite conformément à la réglementation en vigueur. Ce manque de curiosité relève peut être de la régularisation administrative.

Mon avis et mes conclusions sont développés dans un document séparé.

Fait à Muzillac, le 24/10/2013

Nicole Jouen
Commissaire enquêteur

